

LA REACTION DU S.A.F.P.T A L'EMISSION

« ENVOYE SPECIAL »

Le S.A.F.P.T n'est pas resté sans réaction suite à l'émission « Envoyé Spécial » diffusée sur France 2 le 11 septembre dernier.

Devant ce reportage totalement indigne et irrespectueux de la profession de Policier Municipal, notre syndicat a donc décidé de saisir les deux instances qui lui paraissent les plus aptes à demander un droit de réponse et à rétablir certaines vérités, à savoir le Président de la Commission Consultative des Polices Municipales et le CNFPT.

Voici donc les deux courriers adressés à ces instances.

Le S.A.F.P.T est dans l'attente des réponses qui seront apportées et ne manquera pas de vous informer des suites qui seront accordées à ces écrits...

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 17 septembre 2014,

Monsieur CHAMPION Bruno
Secrétaire Général National Adjoint du
Syndicat Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
1041, avenue de Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

À

Monsieur Christian ESTROSI
Président de la Commission Consultative
des Polices Municipales
Député-maire de la Ville de NICE

Objet : Demandes d'intervention
Lettre en AR n° 1A 073 876 3455 2

Monsieur le Président et Sénateur-Maire,

En date du 2 août 2014, vous avez tenu à informer le S.A.F.P.T de votre démarche concernant votre courrier à l'attention d'une entreprise utilisant de façon peu glorieuse l'image de la Police. Par suite, vous nous indiquiez votre proposition de Loi visant à interdire et à sanctionner toute publicité discréditant la profession liée aux forces de sécurité.

Le S.A.F.P.T ne peut que louer vos interventions et a pris acte de votre détermination et engagement total pour défendre les intérêts des agents œuvrant, au quotidien, à la sécurité de nos concitoyens.

Ainsi, le syndicat S.A.F.P.T vous saurait gré, de par cet engagement et en tant que Président de la CCPM, de réagir à l'émission « Envoyé Spécial : Polices Municipales : La vague bleue » diffusée le 11/09/2014 sur France 2.

Ce reportage est une véritable cabale qui ne fait apparaître en rien le travail quotidien des Policiers Municipaux. On arrive même à se demander si le reporter n'a pas eu maille à partir avec certains membres de cette profession.

En effet, après un début d'émission convenable, tout s'est très vite dégradé.

Premier sujet, la formation bien trop insuffisante avec, pour justifier les propos, la mise en situation d'un stagiaire... Les six mois d'école se résument-ils à cet exercice ? Pas un mot sur les autres modules enseignés durant cette période, pas un mot sur la formation spécifique pour les agents dotés d'une arme à feu et des séances de tir annuelles qui s'en suivent, pas un mot sur les stages de perfectionnement pour les brigades motocyclistes, pas un mot sur la Formation Continue Obligatoire, etc....

Venons-en au sujet sur la Police Municipale de WOIPPY... l'intervention du Commissaire de Police Nationale, sortant de son droit de réserve alors qu'un non lieu a été prononcé lors des événements auxquels il fait référence, est un scandale !

Il dénonce les courses poursuites engagées par les PM et évoque certaines conséquences... **en oubliant que de tels faits sont également à mettre à l'actif de ses collègues !**

Que penser du journaliste qui prétend que lorsque les agents PM retrouvent le véhicule poursuivi, vide de tout occupant, ils ne peuvent plus rien faire... Est-il conscient qu'il y a une procédure qui suit avec un refus d'obtempérer et la liste des infractions commises et que le propriétaire sera entendu ?... Preuve du manque de sérieux de cette enquête télévisée, menée à charge contre cette profession !

Je ne formulerai pas de commentaires sur l'épisode de la Police Municipale du CANNET qui est plus à mettre dans la rubrique des faits divers et qui n'épargne aucune profession (BAC des quartiers Nord de MARSEILLE,

36 Quai des Orfèvres)....

Quant au sujet sur la Police Municipale de SAUMUR et sa disparition, il aurait été souhaitable de voir ce qu'en pensent les administrés, ou plutôt ce qu'ils en penseront dans quelques années...

En ce qui concerne les économies réalisées, il est évident que le budget de fonctionnement annuel sera économisé par la Commune. Mais la dite économie devient, quelques instants plus tard, un leitmotiv en réponse aux pertes de dotation de l'Etat...

SUPPRIMER LES POLICES MUNICIPALES SERAIT LA REPOSE A CES MAUX ! Véritablement navrant et révoltant, d'autant que les pans entiers de sécurité laissés par les PM ne seraient pas ou peu repris, faute d'effectifs, par nos collègues nationaux !

Sur ce même sujet, le journaliste distille « sa potion magique » mais ne parle jamais des « effets secondaires »... En effet, il insinue qu'il faut reclasser les PM. Pour rappel, l'obligation de reclassement ne peut s'appliquer puisque les PM occupent un emploi qui, en raison de sa nature, ne peut légalement exister dans un autre service.

Ainsi, si l'agent refuse ce reclassement et si son service est dissout, il est versé au Centre de Gestion où il perçoit son salaire de base agrémenté de son indemnité de résidence et supplément familial. Par conséquent, la dissolution d'un tel service engage, sur plusieurs années, la Collectivité à verser les sommes précitées au CDG, pouvant être majorées au double (cf. article 97 bis de la Loi n° 84-53)... **Bonjour les économies, mais aucun commentaire sur cette incidence !**

Je profite également de ce courrier pour vous interpeller en tant que Premier Magistrat de la Ville de Nice.

En effet, d'après les échos reçus, il semblerait que votre Commune fasse une utilisation hors cadre de ses ASVP. Des équipages mixtes (PM-ASVP) seraient constitués et patrouilleraient dans votre ville à bord de véhicules sérigraphiés.

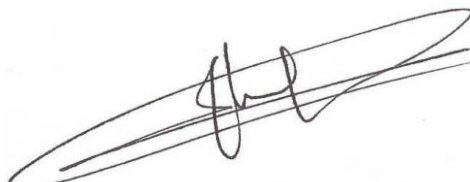
Vous n'êtes pas sans savoir que seules les patrouilles pédestres ainsi constituées et se bornant à une activité de répression au stationnement sont réglementairement possibles !

Un responsable de votre PM justifierait ces patrouilles hors cadre en s'appuyant sur l'article 73 du Code de Procédure Pénale : « *Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.* ».

Si je pousse ce commentaire jusqu'à l'absurde, cela reviendrait à dire qu'une patrouille PM (ou PN d'ailleurs) pourrait « embarquer » à son bord n'importe quel citoyen pour rechercher ou se rendre sur un flagrant délit... c'est également ainsi qu'un service PM se retrouve sous les projecteurs d'une émission télévisée !

Certain d'avoir retenu toute votre attention et en attendant de vous lire, je vous prie de recevoir, monsieur le Président et Député-maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le S.A.F.P.T
Bruno CHAMPION





Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 18 septembre 2014,

Monsieur CHAMPION Bruno
Secrétaire Général National Adjoint du
Syndicat Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
1041, avenue de Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

À

Monsieur Olivier DEGEORGES
Responsable de la formation - filière Police Municipale
Au sein du CNFPT
80, rue de Neuilly/CS 41232
75570 PARIS Cedex 12

Objet : Demande de réaction.
Lettre en AR n° 1A 073 876 3456 9

Monsieur le Responsable de la formation –Police Municipale,
Par la présente, le S.A.F.P.T vient vous solliciter quant à l'émission « Envoyé Spécial – Polices Municipales : la vague bleue » diffusée sur France 2 le 11 septembre dernier.
Au regard de ce reportage, une bien piètre image de la formation est apparue se résumant à une mise en situation présentée dans le reportage comme un « examen final », ce qui constitue, pour plusieurs policiers municipaux, une tromperie qui débouche sur un lynchage médiatique en bonne et due forme ! Les six mois d'école se résument-ils à cet exercice ?

Il est utile de se demander si cette présentation ne demande pas un droit de réponse de votre part. En effet, où est passée la présentation des autres modules qui aurait montré tout le panel et les domaines de compétences des agents de cette filière ?

Pas un mot sur la formation spécifique pour les agents dotés d'une arme à feu et des séances de tir annuelles qui s'en suivent, pas un mot sur les stages de perfectionnement pour les brigades motocyclistes, pas un mot sur la Formation Continue Obligatoire, etc....

Le S.A.F.P.T espère que vous ne laisserez pas sans suite cette émission et rétablirez les vérités au niveau de la formation dispensée par votre organisme. **Il en va, je le pense, de la crédibilité de toute une profession mais également de celle du CNFPT !**

Je profite de cet écrit pour vous interpellier, à nouveau, sur l'obligation souhaitée que les formateurs PM de cette filière dispensent leurs cours en tenue. Lors de notre dernier rendez-vous, vous étiez en attente d'un arbitrage de la DGCL. A ce jour, vous ne m'avez fait parvenir aucune nouvelle sur cet éventuel avis. J'en conclus que vous n'avez eu aucune réponse. Dans cette éventualité, le statu quo reste de mise et aucune obligation ne peut donc être exigée !

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, monsieur le Responsable, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le S.A.F.P.T
Bruno CHAMPION